

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la route,

VU le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sécurité pour prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la fête foraine, la circulation et le stationnement de tous véhicule à moteur, seront interdits à partir du 8 octobre 2024 6h00 au 18 octobre 2024, sur la place du village.

Article 2 : Des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques aux extrémités interdites.

Article 3 : le présent arrêtés sera publié et affiché.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Béthune est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 16 septembre 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

